

LA CHARTE DE L'ENCADRANT

L'encadrant assume vis-à-vis du groupe une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité civile voire pénale.

1. Avoir les formations appropriées proposées par les fédérations et être inscrit dans la liste des encadrants approuvée par le bureau
2. Préparer la randonnée ; itinéraire, horaire, difficultés, conditions météo ...
3. En Informer les participants lors de la réunion de préparation
4. Vérifier que :
 - ✚ la randonnée est adaptée au niveau annoncé dans le programme
 - ✚ tous les participants sont licenciés, ou assurés
 - ✚ leur niveau / condition est en adéquation avec la sortie
 - ✚ taille du groupe est adaptée à la sortie et à l'encadrement
5. S'équiper du matériel minimum suivant :
 - ✚ trousse de secours, couverture de survie
 - ✚ carte, boussole, altimètre
 - ✚ lampe frontale, sifflet, téléphone portable
 - ✚ n° d'appel des secours (PHGHM, autres ..)
6. Désigner un serre-file si nécessaire (fonction de la taille du groupe / terrain) et s'assurer que celui-ci ou à défaut au moins un autre participant a les mêmes informations et équipements
7. Toujours marcher en tête du groupe et veiller aux « échappées » pour bien gérer le rythme, l'effort et les pauses en garantissant la cohésion spatiale du groupe
8. S'adapter à l'évolution des conditions (météo, état du groupe) et savoir renoncer à poursuivre le cas échéant.
9. Respecter et faire respecter les règles d'évolution sur route
 - ✚ en file indienne à gauche
 - ou
 - ✚ en groupe et sous-groupes de 20 maximum en marchant à droite
10. Respecter et faire respecter l'environnement

CHARTRE DE L'ENCADRANT EN MILIEU ENNEIGE

L'encadrant assume vis-à-vis du groupe une obligation de sécurité que lui délègue le président de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité civile voir pénale

1. L'encadrant doit avoir participé à une formation « Neige et Avalanche » proposée par la FFRando ou la FFME
2. L'encadrant doit s'assurer que chacun des membres du groupe possède :
 - ✚ un DVA (détecteur de victime d'avalanche) en état de marche (faire les tests au début de la randonnée),
 - ✚ d'une sonde et d'une pelle, et qu'ils savent s'en servir (un entraînement régulier à leur utilisation est un gage de sécurité)
3. L'encadrant prendra connaissance du bulletin des risques d'avalanche « BRA » publié et actualisé tous les jours sur le site de Météo-France et/ou se renseignera auprès des PGHM du lieu de la randonnée
4. L'encadrant appréciera le nombre de participant en fonction de la durée du parcours, du niveau des participants, de l'évolution de la météo, etc...
5. Le choix de la sortie se fera en accord avec le Président de la section ou son représentant
6. Un entraînement régulier à l'utilisation des DVA devra être fait
7. Toutes les autres dispositions mentionnées sur « La charte de l'encadrant » seront évidemment appliquées
8. Si la sortie se fait sur des circuits enneigés, aménagés et sécurisés, seules les dispositions de « La charte de l'encadrant » seront appliquées